

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Commune d'ASSÉRAC

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, le maire d'Assérac soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article R.121-5 4° b) du Code de l'environnement, la demande de permis d'aménager concernant un projet sis Le Frostidie, 44410 Assérac.

Ce projet consiste en la modification de la couverture d'un bassin ostréicole existant avec mise en place de panneaux photovoltaïques.

Ce projet ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas, dispensé de l'évaluation environnementale, il fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique. Cette procédure de participation du public est ouverte du 2 avril au 2 mai 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis d'aménager pourra s'effectuer sur le site internet de la commune d'Assérac, à l'adresse suivante www.asserac.fr/rubrique : «vie pratique - urbanisme - avis d'enquête publique».

Les personnes qui auraient des observations ou des propositions à formuler sont invitées à le faire par mail à l'adresse suivante : urbanisme@asserac.fr

Le cas échéant, un registre destiné à recueillir les observations sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures d'ouvertures.

À l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis d'aménager, M. le Maire d'Assérac statuera sur ladite demande. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la commune d'Assérac, 15, rue du Pont-Bérin, 44410 Assérac, aux heures d'ouvertures, ou à l'adresse suivante : urbanisme@asserac.fr

Au plus tard de la date de publication de la décision du maire d'Assérac à la demande du permis d'aménager, et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics, sur le site internet suivant : www.asserac.fr/

Vie des sociétés

LES MURS DE VAUBAN

SCI au capital de 130 000 euros
Siège social :
14, rue des Tisserands
44880 SAUTRON
RCS Nantes 482 425 378

DISSOLUTION

Par décision assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 8 mars 2024, il a été nommé liquidateur(s) M. Guy Perrodeau demeurant au 14, rue des Tisserands, 44880 Sautron, et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Nantes.

Les ventes judiciaires immobilières

Les frais de la vente : ils comprennent :
- les frais de procédures de publicité (leur montant précis est vérifié par le juge et annoncé à l'ouverture des enchères)
- les droits d'enregistrement au profit du Trésor Public
- les émoluments des avocats conformes au tarif des notaires.

Vous voulez acheter ? Formalités à accomplir avant la vente : se renseigner sur les conditions de la vente précisées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public
- au greffe du Tribunal de Grande Instance
- au cabinet de l'avocat poursuivant la vente.

Statut juridique du chef d'entreprise Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'en-

Autres légales

ORDRE DES ARCHITECTES DES PAYS DE LA LOIRE SANCTION DISCIPLINAIRE

Par une décision en date du 28 novembre 2023 rendue publique par affichage le 10 janvier 2024, la Chambre Nationale de Discipline des Architectes a rejeté les requêtes de M. Patrick Morin et de la SARL Cabinet d'architecte Patrick Morin et du conseil régional de l'ordre des architectes des pays de la Loire et ainsi confirmé la décision de la chambre régionale de discipline des Pays de la Loire du 15 novembre 2021 rendue publique par affichage le 9 décembre 2021 qui a prononcé la sanction suivante à l'encontre de M. Patrick Morin, architecte à Cholet (49300) et de la SARL Cabinet d'Architecte Patrick Morin :

Article 1 : il est prononcé à l'encontre de M. Patrick Morin et de la SARL Cabinet d'architecte Patrick Morin la sanction de la suspension, sans sursis, de l'inscription au tableau régional des architectes pour une durée de trois ans.
Article 2 : il sera procédé à la publication, à la charge de M. Morin et de la société Cabinet d'Architecte Patrick Morin, du dispositif de la présente décision dans les éditions publiées dans les départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée et de la Manche du quotidien Ouest France ainsi que dans le Moniteur et Presse Océan.

Article 3 : M. Morin et la société Cabinet d'Architecte Patrick Morin verseront une somme globale de 1500 euros au conseil régional de l'ordre des Pays de la Loire au titre du I de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

Article 4 : l'indemnité qui sera versée au gestionnaire désigné d'office par le conseil régional, du fait de la présente sanction de suspension, sera mise à la charge de M. Morin et de la société Cabinet d'Architecte Patrick Morin, en application de l'article 51 du décret du 28 décembre 1977.

Article 5 : le surplus des conclusions présentées par le conseil régional de l'ordre des architectes des Pays de la Loire est rejeté.

Article 6 : la présente décision sera notifiée à M. Morin, à la société Cabinet d'Architecte Patrick Morin, au président du conseil régional de l'ordre des architectes et au commissaire du Gouvernement auprès de ce conseil régional, au président du conseil national de l'ordre des architectes, et, lorsqu'elle sera devenue définitive, aux présidents des conseils régionaux de l'ordre des architectes, au conseil national de l'ordre des architectes et au préfet de la région des Pays de la Loire.

GARANTIES FINANCIÈRES

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Cabinet Bertrand, 20-22, boulevard Jules-Verne, 44300 Nantes, immatriculée au RCS 833 077 423 pour son activité de : - transaction immobilière depuis le 21 novembre 2017 auprès de son garant financier, Galian Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galian Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Les missions de l'Expert-Comptable

De l'établissement des comptes annuels au conseil en matière de gestion, de droit des affaires, de droit fiscal, de droit social, ou encore de conseil à l'export, l'Expert-Comptable est le conseil permanent du chef d'entreprise.

Il apporte également une réponse ponctuelle et adaptée aux différents événements de la vie de l'entreprise.

À la demande du chef d'entreprise, l'Expert-Comptable intervient notamment dans les domaines suivants :

- Comptabilité de l'entreprise
- Gestion de l'entreprise
- Obligations légales de l'entreprise
- Informatisation de l'entreprise
- Audit de l'entreprise

Les notaires, interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrus dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects.

Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la consti-

LA TÉLÉ
A CHAN
CHANGI
D'HEBDO
TÉLÉ.

Diverto
A l'initiative de la TV et des médias

Kate Winslet
Impériale dans la série *The Regime*